AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2025
001211010007801-20241216-DELA75_2024-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 75-2024

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt quatre,
En exercice :	**18**	Le 16 décembre 2024,
Présents :	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**12**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR - Brigitte FLEURY - Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Nolwenn SUDAN – Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre SZWED (procuration à Aline HOFER FAVRE à 19H50)

Absents : Corentin RINALDI - Cédric HERNALSTEENS - Marie-Julie SENEZE - Nicolas JAN - Xavier MAIRE - Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communal de Challex

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du directeur de l'agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Challex.

Elle précise que dans le cadre de la gestion des forêts des communes relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts propose des coupes à désigner dans l'année, soit l'état d'assiette.

ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion (2)	Année proposée par l'ONF(3)	Année décidée par le propriétaire(4)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence					Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
2	AMEL	713	28,5	2023	2025		X							Régénération progressive plutôt que par coupe rase

(1) Type de coupe : AMEL amélioration, EM emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP pour proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour la parcelle 2 de la commune, il s'agit d'une coupe de bois d'amélioration de la forêt communale qui permettra d'éclaircir le peuplement trop dense déjà en place et à favoriser l'installation des arbres feuillus naturellement présents.

Le document de gestion de la forêt arrive à échéance, un nouvel aménagement sera programmé en 2025 qui reprendra les grandes actions de la forêt pour les 20 ans à venir.

Certaines parcelles forestières, propriétés de la commune, ne sont pas incluses dans l'aménagement de la commune, le foncier sera abordé en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette de la coupe 2025 présenté dans le tableau ci-dessus
- Pour la coupe inscrite, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant l'état d'assiette

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

23 DEC. 2024